

Annexe 1 – Grille de pénalité relative aux obligations de publicité du bénéficiaire FEAMPA

Rappel de l'obligation réglementaire

L'article 50 du règlement 2021-1060 portant dispositions communes pour les FESI (RDPC) prévoit que « *Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 47 [Emblème de l'Union] ou des paragraphes 1 et 2 du présent article [mention du soutien octroyé], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée.* ».

Le modèle de décision attributive de l'aide reprend cette disposition et prévoit, à son article 10 – Mesures de publicité, que : « *Le bénéficiaire s'engage à l'utilisation de la charte du Kit de communication fourni par le service instructeur pour toute action d'information et de communication menée dans le cadre du projet financé [...] Le bénéficiaire s'engage à réaliser des activités de communication proportionnelles à l'ampleur de l'opération, afin d'informer le public de la finalité de l'opération et du soutien de l'Union Européenne à l'opération. [...] Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations de publicité il s'expose, dans le respect du principe de proportionnalité, à une annulation pouvant aller jusqu'à 3% du montant du soutien octroyé par la présente décision.* »

Le service instructeur s'appuie sur cette disposition pour procéder aux vérifications nécessaires et appliquer une pénalité le cas échéant.

Mise en œuvre de l'obligation réglementaire

Plusieurs conditions doivent être réunies pour appliquer une pénalité suite au non-respect des obligations de publicité par le bénéficiaire :

- « Aucune action corrective n'a été mise en place » : l'instructeur rappelle systématiquement au bénéficiaire ses obligations et lui **demande, a minima une fois, par écrit, de se conformer aux obligations de la décision d'attribution de l'aide en corrigeant la communication de son opération sous peine d'application des pénalités prévues au règlement 2021-1060.**
- « Respect du principe de proportionnalité » : le tableau de correction ci-dessous doit permettre au service instructeur d'appliquer une **pénalité proportionnée à la situation du bénéficiaire.**
En cas de situation non prévue dans le tableau ci-dessous, le service instructeur sollicite l'autorité de gestion afin de s'assurer sa proposition de décision de pénalité respecte les principes de proportionnalité et de plafond de 3% du montant total de l'opération.
- « Jusqu'à 3% du soutien octroyé [...] à l'opération concernée » : la pénalité ne peut être supérieure à 3% du montant total octroyé au titre de l'opération. Conformément à l'article 50 du RPDC, le **montant octroyé**, c'est-à-dire le montant programmé et repris dans la décision d'attribution de l'aide, **constitue la base de calcul pour l'application de la pénalité.** En effet, l'obligation pour le bénéficiaire d'assurer une communication adéquate du soutien de l'Union à son projet découle de la décision attributive. Cette obligation s'applique par ailleurs tout au long de l'opération et non seulement après le paiement final de l'aide. La vérification du respect de ses obligations doit être donc être faite à ce titre et non pas en fonction de l'éligibilité des dépenses présentées *in fine*

Grille de pénalité

Supports	Obligations règlementaires	Pénalités à appliquer en cas de non respect des obligations
Site internet (si existant)	Description de l'opération <i>Description en rapport avec le niveau de soutien de l'opération, y compris sa finalité et ses résultats, mettant en lumière le soutien financier de l'Union.</i>	1.5 %
	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union conformément au kit de communication</i>	0.5 %
Réseaux sociaux (si existants) Obligation de communication sur au moins un post	Description de l'opération <i>Description en rapport avec le niveau de soutien de l'opération, y compris sa finalité et ses résultats, mettant en lumière le soutien financier de l'Union.</i>	1.5 %
	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union conformément au kit de communication</i>	0.5 %
Documents et matériels de communication destinés au public et aux participants	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union et mention du financement conformément au kit de communication</i>	1 %
Plaques ou panneaux d'affichage permanents présentant l'emblème de l'Union dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (Opérations avec montant supérieur à 100 000 euros)	Plaques ou panneaux d'affichage permanents avec drapeau de l'Union <i>Drapeau de l'Union et mention du financement conformément au kit de communication</i>	3 %
	Bien visible du public	1 %
Affiche A3 minimum, ou affichage électronique équivalent (opérations avec un montant inférieur à 100 000 euros)	Informations sur l'opération	3 %
	Mention du soutien financier de l'UE par visuel obligatoire <i>Drapeau de l'Union et mention du financement conformément au kit de communication</i>	1 %
	Bien visible du public	1 %
Action ou activité de communication (opérations d'importance stratégique ou opération dont montant supérieur à 10M€)	Action ou activité de communication en y associant le cas échéant Commission et/ ou DGAMPA	A définir en lien avec l'AG

Lorsque plusieurs pénalités s'appliquent, les pénalités sont cumulatives dans la limite des 3% total du montant du soutien octroyé.

Procédures de sanction

Lorsque le bénéficiaire, malgré la relance du service, ne respecte pas ses obligations, la pénalité est appliquée conformément à la grille en vigueur. Le service instructeur notifie sa décision, par écrit. Il s'assure que la mention des délais et voies de recours du bénéficiaire y est inscrite.